



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE
COMMUNE DE JONQUERETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 084-218400554-20220630-352022-DE



Séance du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BELLEGARD, MAIRE

Présents : Daniel BELLEGARDE, Dominique ANCEY, Dominique MAIRE, Pascale VERHNES, Marc MUSCAT, Sandrine GAS, Lydie AMEVET, Gilbert CHAZAL, Yves CAIRON, Annie GAT, Jean-Marie POUWELS, Marie VITALI, Daniel LECUYER, Thierry PERON, Valérie RUBEAUX, Patrick POUDEVIGNE, Lydia ZIADE, Natacha BENALI,

Pouvoirs :

Brigitte NEF à Dominique ANCEY

Date de convocation : 23 juin 2022

MEMBRES EN EXERCICE : 19

MEMBRES PRESENTS : 18

POUVOIR : 1

Secrétaire de séance : Lydie AMEVET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

DEL 35-2022 : FINANCES : REGULARISATION D'ECRITURES SECTION INVESTISSEMENT BP 2022

Le Budget primitif a été présenté et approuvé lors du Conseil municipal du 24 mars 2022. Une erreur d'écriture d'ordre a été commise, qu'il s'agit de rectifier

Monsieur le Maire explique qu'en fait le montant de 115 000 euros doit être inscrit au chapitre 041 article 21318 et non au chapitre 40.

Le Conseil Municipal, après ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

➤ **APPROUVE** la modification d'écriture

Pour 19	Contre /	Abstention /
---------	----------	--------------

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Le Maire,
Daniel BELLEGARDE

Le Maire

Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture et sa publication
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. *Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

DEL 2022-15